

HOLPRIM'S
Société par actions simplifiée au capital de 140 000 euros
Siège social : Centre Commercial Riom Sud
Avenue de Clermont, 63200 MENETROL
RCS CLERMONT-FERRAND 329 692 412

EXTRAIT
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
Le 30 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société HOLPRIM'S se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Centre Commercial Riom Sud, Avenue de Clermont 63200 MENETROL, sur convocation faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée, en entrant en séance, par tous les associés présents et les mandataires des Associés représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Alain GASNIER Préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Steve GASNIER est désigné comme secrétaire par le Président.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

La société WOGA, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

...../

- *Nomination de Monsieur Steve GASNIER comme directeur général,*

...../

Le Président sollicite la nomination d'un directeur général pour, d'une part, le seconder dans sa tâche, et d'autre part, assurer une continuité dans la direction de l'entreprise durant la période où il est absent. Il propose la nomination de Monsieur Steve GASNIER qui depuis quelque temps déjà, sans en avoir le titre, en assume la fonction.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 13 des statuts, et sur proposition du président, nomme comme Directeur Général à compter de ce jour, Monsieur Steve GASNIER, né le 12 avril 1973 à **VICHY** (03), demeurant Allée des Pins, 63140 CHATEL GUYON, pour la durée des fonctions du Président.

A ce titre, il disposera des mêmes pouvoirs que ceux qui sont attribués au Président par l'article L 227-6 du Code Commerce, pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

